

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 juillet 2013

Point 7

Délibération n°2013-18

Le quorum étant atteint ;

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-5, R.334-8, R.334-15, et R.334-31 à R.334-35 ;

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la délibération n° PNMG-2013-01 du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses en date du 22 février 2013 portant approbation du règlement intérieur du plan de gestion ;

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses.

Délibère :

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses est adopté selon la disposition suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes : suppression de l'article 20 et ajout d'un 2^e vice-président

Rejet aux motifs suivants :

Article 2 : Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur



Paul GIACOBBI



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement



Christian BARTHOD